

## LA VIE DE PALACE DES FEMMES DE CHAMBRE

Lundi, 25 Avril, 2016

La chronique juridique de Maude Beckers Avocate

Les femmes de chambre sont incontestablement les piliers incontournables des palaces parisiens. Toujours très discrètes et pourtant très actives, à la disposition permanente d'une clientèle exigeante ; sans elles, la propreté et le confort irréprochables recherchés par la clientèle de luxe n'existeraient tout simplement pas. Pourtant, ces femmes de chambre ne sont quasiment jamais salariées de ces lieux de prestige, les hôtels préférant sous-traiter l'entretien et la bonne tenue de leurs chambres à des sociétés de propreté, aux avantages sociaux bien évidemment moins intéressants. Ces femmes de chambre, qui participent au prestige de ces lieux d'hébergement, sont ainsi privées des avantages et du statut des salariés employés directement par les palaces. Les hôtels, de leur côté, tirent un avantage financier évident de cette sous-traitance. Plus besoin d'avoir des salariées à temps plein toute l'année, ils ont à leur disposition une main-d'œuvre en fonction du taux d'occupation de leurs chambres. Quant aux contraintes de l'embauche et du licenciement, ils peuvent les oublier, toutes les obligations reposant sur le sous-traitant. Dans le même temps, étant les interlocuteurs des femmes de chambre sur place, ils conservent un pouvoir de direction évident... Sans être un expert en droit, cette situation semble choquante. Sous-traiter une activité non maîtrisée, cela peut être légitime mais sous-traiter « son cœur de métier » à des agents de propreté subordonnés c'est tout de même un peu frauduleux, non ? C'est ce que le conseil de prud'hommes a jugé dans un dossier opposant une femme de chambre à une société de sous-traitance de la propreté et au prestigieux Park Hyatt Paris-Vendôme (1). Le palace parisien, en sous-traitant l'entretien de ses chambres alors que cela ne relève pas d'une technicité particulière par rapport à son activité d'hébergement et ce, tout en conservant un pouvoir de direction sur les femmes de chambre sous-traitées, commet le délit de marchandage et doit ainsi être tenu solidairement responsable des demandes présentées par les salariées. Le conseil de prud'hommes, par ce jugement exemplaire, qui devrait être confirmé dans 48 autres cas similaires, fait ainsi passer un message simple : sous-traiter son cœur de métier c'est en effet le luxe de la flexibilité, mais désormais il va falloir embaucher !

(1) Jugement du 24 mars 2016. Conseil de prud'hommes de Paris, section commerce-formation du départage. Salariée assistée par Claude Levy, délégué syndical CGT.

#chronique juridique #femmes de chambre



**Isolation à 1€  
arnaque ou bon  
plan ? On vous  
explique tout !**

[maisonisolationa1euro.com](http://maisonisolationa1euro.com)



**Ce nouveau  
placement à 7%  
qui séduit de plus  
en plus de**

[Café de la finance](#)

**N'éteignez pas  
votre ordinateur  
avant d'avoir fait  
cela**

[Security Savers Online](#)



**Les équipes du  
réalisateur Pierre-  
François Martin-  
Laval choquée par**

[Gentside](#)

Recommandé par